

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°085-2024

Autorisation de stationnement entreprise HEXIS – Fermeture de la rue du Bourg

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise Hexis, domiciliée ZA la Plaine 7, rue Bernard Morel – 26140 ANNEYRON en date du 5 août 2024,

Considérant que pendant la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent à installer des bungalows dans la cour de l'école en vue des travaux de rénovation énergétique de celle-ci.

Article 2 : Les travaux seront réalisés les 26, 27 et 28 août 2024 entre 7h00 et 18h00.

Article 3 : Les travaux sont exécutés par :

L'entreprise Hexis, domiciliée ZA la Plaine 7, rue Bernard Morel – 26140 ANNEYRON,

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la rue du Bourg sera fermée à la circulation entre le croisement avec la route des Bois et le croisement avec la rue de l'Eglise.

Les places de stationnement se trouvant le long de la rue du Bourg, entre le croisement avec la route des Bois et le croisement avec la rue de l'Eglise, seront interdites au stationnement et exclusivement réservées à l'entreprise Hexis pour le stationnement de leurs véhicules.

Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire et par les services techniques communaux, en amont et en aval du chantier.

Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

Article 5 : Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin

Entreprise Hexis

Et publié sur le site internet de la Mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le mercredi 21 août 2024

Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 21.08.24

En l'absence du Maire
et par délégation,

Yves
BERTHAULT,
Adjoint.